

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

Du vingt-neuf mai deux mille vingt, convocation du conseil municipal de Montclar sur Gervanne adressée à chacun des conseillers municipaux pour le jeudi quatre juin deux mille vingt à dix-huit heures très précises, afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2. DELEGATION DU MAIRE
3. INDEMNITES DE FONCTION
4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES
7. BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT (M49) : VOTE DU COMPTE DE GESTION
8. QUESTIONS DIVERSES

Présidence : Madame Hélène SYLVESTRE, maire

Présents : Mesdames Sylvie DERVILLE, Laurence DUBOIS, Michelle EYRAUD, Nadine PERRET, Priscilla VASSEUR
Messieurs Jean-Pierre ANDEOL, Armand PETIT, Denis GAUDIN, Laurent SAYN, Rudy SYLVESTRE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Madame Priscilla VASSEUR est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce point :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Limite :

- Pour les marchés publics de :

- Fournitures & Services < 20 000
- Travaux < 40 000

2° de passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

3° de décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 2 000 euros HT ;

4° d'intenter au nom de la commune toute **action en justice** ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Avec précision :

- les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

- les décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- cette délégation permettra au maire de déposer plainte au nom de la commune.

5° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations dont** elle est membre ;

6° De **demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution **de subventions** ;

Conditions :

- Projet identifié
- Projet chiffré
- Auprès des organismes :
 - Conseil départemental
 - Conseil régional
 - Agence de l'eau
 - Etat
 - Fondations

Par cette délibération le conseil municipal :

⇒ **AUTORISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par Monsieur Armand PETIT, 1er adjoint ;

⇒ **PREND** acte que madame le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

⇒ **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. DELEGATION DU MAIRE

La délégation de compétence aux adjoints est prise par arrêté par Madame le Maire.

Monsieur Armand PETIT, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- Les finances : Elaboration du budget, étude et suivi des réalisations comptables, recherche de financement ;
- La voirie, notamment : étude et suivi des travaux annuels de voirie ;
- Vie Sociale et culturelle ;
- L'eau et l'assainissement : en complément et en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation.

Monsieur Laurent SAYN, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- L'eau et l'assainissement : suivi et étude des schémas directeurs avec planification et étude de travaux, suivi des réseaux d'eau et assainissement et des stations d'épuration ;
- L'urbanisme : étude et suivi des demandes d'urbanisation, suivi PLUI ;
- La voirie : en complément et en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation.

Madame Priscilla VASSEUR 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Personnel communal : gestion, formation, etc... ;
- Les finances : étude et suivi des budgets communaux ;
- L'action sociale : suivi des affaires scolaires, réseaux auprès de la population ;
- Electricité, téléphonie, fibre optique.

3. INDEMNITES DE FONCTION

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Considérant que Madame la Maire demande une diminution du pourcentage de son indemnité de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE**, avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Population (en nombre d'habitants)	Maire	Adjoint (par adjoint ayant reçu une délégation)
	Taux	Taux
Moins de 500	20 %	8 %

⇒ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

a. Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est compétente pour l'ensemble des marchés publics passés par la commune.

Cette commission est chargée :

- D'examiner les candidatures et les offres en cas de candidatures
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- Elle choisit l'offre et attribue le marché
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

Elle est composée, pour la commune :

Président :	Madame Hélène SYLVESTRE, Maire	Son représentant : Armand PETIT, 1 ^{er} Adjoint
Membre 1 :	Madame Laurence DUBOIS	Monsieur Denis GAUDIN
Membre 2 :	Madame Priscilla VASSEUR	Madame Michelle EYRAUD
Membre 3 :	Madame Nadine PERRET	Monsieur Jean-Pierre ANDEOL

Après délibération : 11 voix pour

b. Commission communale des impôts directs (CCID)

Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale :

- Evaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux
- Avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales

Madame le maire présidera cette commission avec 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 24 noms choisis parmi les contribuables de la commune.

Ont été proposés :

Mesdames Etienne ASTIER, Marie-Blanche AUDOLLENT, Nicole BERANGER, Colette CROIBIER Isabelle DESCHAMPS, Sylvie DERVILLE, Sylvie GRANJON Catherine MOREL, Geneviève PERMINGEAT, Amélie SOUBEYRAND, Anne-Marie TERRAIL ;

Messieurs Jean-Pierre ANDEOL, Achille AUTIN, Claude BARRADEL, Hervé BARRONI, Matthieu BEGOU, Christophe BRAVAIS, Denis GAUDIN, Philippe JOUENNE, Robert LAURENT-SASSOT, Claude LIOTARD, Philippe MAUBOUCHE, William METTEY, Armand PETIT.

Délibération : 11 voix pour

c. Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle :

- S'assure de la régularité de la liste électorale
- Statue sur les recours administratifs

Elle est composée :

- D'un conseil municipal (hors le maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation)
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêtés du préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission se réunit 1 à 3 fois dans l'année.

3 conseillers se proposent :

- Madame Michelle EYRAUD
- Madame Nadine PERRET
- Monsieur Rudy SYLVESTRE

Délibération : 11 voix pour

d. Commission communales

Constitution des commissions municipales

- **Eau/Assainissement – Voirie :**
 - o Armand PETIT - Laurent SAYN - Laurence DUBOIS - Jean-Pierre ANDEOL - Denis GAUDIN - Hélène SYLVESTRE
- **Urbanisme – bâtiments communaux :**
 - o Laurent SAYN - Rudy SYLVESTRE - Denis GAUDIN - Armand PETIT
- **Finances – Personnel :**
 - o Armand PETIT - Priscilla VASSEUR - Nadine PERRET - Hélène SYLVESTRE - Sylvie DERVILLE
- **Electricité – Téléphonie - Fibre optique – Internet :**
 - o Priscilla VASSEUR - Armand PETIT - Hélène SYLVESTRE - Laurence DUBOIS
- **Action sociale (comprenant la scolarité) :**
 - o Priscilla VASSEUR - Laurence DUBOIS - Hélène SYLVESTRE - Nadine PERRET
- **Animation - Vie de la commune - Vie sociale et culturelle :**
 - o Nadine PERRET – Hélène SYLVESTRE - Laurence DUBOIS- Rudy SYLVESTRE- Michelle EYRAUD

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES

Organismes	Nombres de représentants	Titulaires	Suppléants
------------	--------------------------	------------	------------

CCVD	1 titulaire – 1 suppléant	Hélène SYLVESTRE, Maire	Armand PETIT, 1 ^{er} adjoint
SDED Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme	2 élus	Priscilla VASSEUR	Laurence DUBOIS
SMEDG Syndicat Mixte des Eaux Drôme/Gervanne	2 titulaires + 2 suppléants	Laurent SAYN Jean-Pierre ANDEOL	Hélène SYLVESTRE Rudy SYLVESTRE
SIVOS / RPI		Priscilla VASSEUR	Laurence DUBOIS

Délibération : 11 voix pour

6. BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT (M49) : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Pour information, Madame le Maire fait un récapitulatif de l'année 2019 pour le budget M49.

Madame le Maire explique que le compte administratif 2019, et le budget 2020, ont été votés lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020.

Madame le Maire expose le compte de gestion dressé par Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER Receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières et conformes

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion du budget M49.

7. QUESTIONS DIVERSES.

- **Réception d'un document d'urbanisme ;**

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un permis de construire d'un agriculteur de la commune : construction d'un bâtiment avicole.

Au regard du conseil, rien ne s'oppose à la transmission de ce dossier au service instructeur.

- L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 24 juin 2020 à 18 h 30, clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Hélène SYLVESTRE
Maire